

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'activité	3
2.	Effectif et rythme de travail	3
3.	Terrain d'implantation.....	3
4.	Urbanisme.....	4
5.	Environnement humain.....	4
6.	Patrimoine naturel et paysage	4
7.	Eau	5
8.	Bruit	5
9.	Air	6
10.	Gestion des déchets.....	6
11.	Energie.....	6
12.	Trafic.....	7
13.	Intégration paysagère	7
14.	Remise en état du site en fin de vie.....	7
15.	Evaluation des risques sanitaires.....	7

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

La scierie FEUILLADE est située sur des terrains de la commune de SAINT - REMY (19). Le site couvre une superficie de 5 ha. Cette superficie se répartit de la façon suivante à savoir :

- 2190 m² de bâtiments (scierie, bâtiment de traitement du bois, anciens bâtiments, ...);
- 18 000 m² restants sont utilisés comme zone de stockage des matières premières et des produits finis et voies de circulation ;
- 30 000 m² de terrains laissés vacants.

Le site est bordé :

- Au nord, par des terrains boisés et habitations ;
- Au sud, par des terrains boisés ;
- A l'ouest, par des terrains boisés ;
- A l'est, par un chemin puis une ancienne voie de chemin de fer et une maison.

2. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

Sur l'ensemble des installations de la commune de SAINT - REMY, l'entreprise emploie actuellement 11 personnes.

L'entreprise fonctionne 5 jours sur 7, du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'activités nocturnes.

L'activité est assurée de 8h30 à 12h00 et de 13h 30 à 18h00 (17h00 le vendredi).

Un arrêt complet des activités a lieu pendant les 5 semaines de congés payés.

3. TERRAIN D'IMPLANTATION

Le site est implanté sur la commune de SAINT - REMY.

Le terrain occupé par la société FEUILLADE s'étend sur 5 ha.

L'ensemble occupe actuellement les parcelles de la section A : n° 874, 875, 876, 877, 879, 880, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 1424, 1425, 1470, 1471, 1472, 1473 et 1474.

4. URBANISME

La commune de SAINT - REMY est régie par le R.N.U (Règlement National de l'Urbanisme).

Le R.N.U n'interdit pas l'implantation d'ICPE sous réserve que cette dernière ne représente pas une gêne pour son environnement proche.

L'activité de la scierie FEUILLADE est donc compatible avec le R.N.U.

5. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le site s'intègre dans une zone d'activité où la densité de population est relativement faible. Les tableaux ci-dessous présentent l'environnement immédiat du site :

Habitations et Etablissements Recevant du Public (ERP)

<i>Etablissement (type)</i>	<i>Situation et distance par rapport aux limites du site</i>	<i>Nombre de personnes maximum présentes</i>
Habitations	En limite de propriété au nord, au sud et à l'est	Deux habitations...
ERP	Aucun	

Axes routiers et ferroviaires

<i>Axes routiers</i>	<i>Situation et distance par rapport aux limites du bâtiment</i>
D982	Axe principal
RD 21	A proximité du site

Ancienne ligne SNCF – USSEL - COURTINE

6. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGE

Sur le territoire de SAINT - REMY ont été recensées les ZNIEFF suivantes :

Type I

- Forêt de Mirambel : Hêtraie centrale
- Etangs du Coudert et domaine Gioux

Type II

- Forêt de Mirambel

Le site FEUILLADE n'est pas situé dans l'emprise de l'une de ces zones naturelles.

- **Réserve naturelle – Zone Natura 2000**

Deux réserves naturelles régionales sont répertoriées sur la commune de Saint-Rémy. Il s'agit :

- de la réserve naturelle du Domaine de Gioux,
- de la réserve naturelle des Etangs de Coudert.

Le site FEUILLADE n'est pas situé dans l'emprise de l'un de ces zones naturelles.

☞ Aucune Zone Natura 2000 n'a été recensée sur la commune de Saint Rémy.

- **Zone Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**

☞ Aucune ZICO et ZPS n'ont été recensées sur le territoire communal de Saint Rémy.

- **Parcs Naturels Régionaux**

Un parc naturel régional est recensé. Il s'agit du parc naturel régional de Millevaches.

- **Loi d'assujettissement**

La commune de saint Rémy est assujettie à la loi Montagne.

- **Zone Humide**

Une zone humide d'environ 1ha se trouve sur la parcelle 877, de la scierie FEUILLADE.

7. EAU

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité provient du réseau public d'adduction d'eau potable. La consommation est estimée à environ 50 m³ par an. Elle est destinée pour moitié à la consommation pour les sanitaires et à la consommation humaine et pour l'autre moitié au bac de traitement du bois.

Les eaux usées du site sont principalement constituées d'effluents domestiques. Elles sont raccordées au réseau communal.

Les eaux pluviales du site et les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées (voiries, parkings) ne sont pas canalisées mais sont rejetées directement dans le milieu naturel. Cependant, le site ne génère pas d'activités polluantes. Tous les stockages de produits sont sur rétention et à l'abri. Les machines et les installations techniques sont quant à elles disposées à l'intérieur de bâtiments fermés.

8. BRUIT

L'impact sonore imputable à l'activité du site est essentiellement lié au trafic des poids lourds, des véhicules légers et des appareils de manutention ainsi que certains équipements qu'ont certaines machines (broyeur,...)

Des dispositions générales sont prises pour limiter l'impact sonore des installations :

- Les installations techniques type compresseurs sont situées dans des locaux spécifiques ;
- Les transporteurs sont invités à arrêter leurs véhicules pendant les opérations de chargement et déchargement ;
- L'usage d'avertisseurs sonores est limité aux situations exceptionnelles ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur le site ;
- Les machines bruyantes sont généralement placées dans des locaux fermés.

9. AIR

Les activités du site ne sont pas à l'origine d'odeurs dans le voisinage. Les sources potentielles de pollutions atmosphériques présentes sur le site sont les suivantes :

- Le trafic routier engendré par l'activité ;
- Les poussières émises par l'activité de la scierie.

Les émissions induites par le trafic routier se trouvent réduites par :

- La mise en circulation de véhicules conformes aux normes anti-pollution (vérification lors des contrôles techniques) ;
- L'obligation faite aux véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt ;
- La limitation de vitesse fixée à 30 km/h sur le site ;
- Remarque : le trafic sur les grands axes routiers voisins du site engendre des rejets atmosphériques en quantité beaucoup plus importante que le trafic lié à la seule activité du site.

Les émissions induites par l'activité de la scierie sont contrôlées. En effet, la concentration de poussières de bois dans la scierie est contrôlée par un organisme agréé et permet de valider le fait que la concentration de poussières ne dépasse pas la valeur limite d'exposition professionnelle suivante 1mg/m³ sur 8 heures.

Les sciures et les copeaux sont récupérés par différents systèmes et stockés dans des zones définies qui permettent d'éviter leur dispersion dans l'environnement.

10. GESTION DES DECHETS

L'activité génère très peu de déchets.

Le site assure une gestion des déchets selon des filières adaptées.

Dans l'attente de leur élimination, les déchets sont stockés dans des lieux adaptés.

11. ENERGIE

Le site consomme principalement de l'électricité (pour l'ensemble des process) et du fioul (pour les engins de manutention).

12. TRAFIC

Le trafic maximal engendré par le site est estimé à :

	Véhicules légers (VL)	Poids lourds (PL)	VL + PL
Trafic total de l'établissement	12 mouvements	4 mouvements	16 mouvements

Remarque : un mouvement = 1 aller ou un retour

La part du trafic lié à l'activité des ETS FEUILLADE représente une part minime du trafic sur les axes avoisinants moins de 1%.

13. INTEGRATION PAYSAGERE

Le site présente une architecture rectangulaire classique. Les bâtiments ont des volumes simples répondant strictement aux besoins de la société.

Toutes les dispositions sont prises pour garantir la propreté du bâtiment et de ses abords.

14. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN DE VIE

La mise à l'arrêt de l'installation, tout comme le changement d'exploitant ferait l'objet de démarches administratives et techniques, conformément à l'article R.512-74 du code de l'environnement.

15. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

- Si l'audition est en danger à partir de 80 dB(A) d'exposition quotidienne, des niveaux inférieurs peuvent être fatigants ou apporter une gêne. Il n'y a pas de vibrations transmises par les activités. L'étude acoustique réalisée montre des non-conformités pouvant engendrer des nuisances chez les riverains. Cependant, des aménagements ont déjà été fait comme le changement de l'écorceuse par du matériel neuf et respectant les normes en vigueur. De nouvelles mesures seront réalisées afin de valider l'impact positif de ce changement. Toutefois les niveaux sonores générés par l'installation sont caractéristiques d'une activité scierie qui génère inévitablement du bruit mais les niveaux sonores restent en deçà des niveaux de danger.

- Les déchets produits par l'activité sont très minimes. L'élimination des déchets est faite dans des installations classées pour la protection de l'environnement. La garantie donnée par l'exploitant est que ces installations sont soumises au respect des normes de rejet et sont sous surveillance de l'administration. En effet, l'exploitant garantit le fait que ces déchets seront correctement stockés et évacués. Il s'engage à respecter les prescriptions qui seront définies dans l'arrêté préfectoral. Il n'existe donc pas d'impact sanitaire lié aux déchets sur les populations avoisinantes du site.

- Les eaux usées du site sont exclusivement constituées d'eaux domestiques dont la charge polluante ne présente aucune particularité par rapport à des rejets d'habitations privées. Elles sont rejetées dans le réseau communal.

- Les eaux pluviales, issues du ruissellement sur les voiries et parkings ne sont pas canalisées et vont directement dans le milieu naturel. Cependant, des mesures permettent de limiter le contact avec les populations et de minimiser le risque. Tous les stockages de produits sont sur rétention et à l'abri. Les machines et les installations techniques sont quant à elles disposées à l'intérieur de bâtiments fermés.
- Les gaz d'échappement des véhicules légers et poids lourds en transit constituent une part importante des rejets atmosphériques du site. Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution. Par ailleurs, comme cela a été vu dans la partie « Air » de l'étude d'impact, des mesures sont prises pour réduire au maximum ces émissions.

Nous pouvons conclure qu'en l'état des connaissances actuelles et des données disponibles à ce jour, le risque sanitaire est acceptable.